

Amicale Richard Mique - Activités sportives et culturelles – Règlement Intérieur

1- Inscriptions aux activités

a- Dans la plage annuelle d'ouverture des inscriptions

La plage annuelle d'ouverture des inscriptions est indiquée dans la plaquette de présentation des activités de l'Amicale. Plaquette consultable sur notre site internet ou disponible sur demande.

Les demandes de renseignement peuvent être adressées par email (inscription@amicale-richard-mique.fr) ou par téléphone (numéros disponibles sur la plaquette de présentation des activités annuelles).

Enregistrement des demandes d'inscription

Les demandes annuelles d'inscriptions peuvent être effectuées via notre site internet. Les familles ne disposant pas d'un accès internet peuvent effectuer leur demande d'inscription par téléphone.

Traitement des demandes – constitution du dossier

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Il y a une demande d'inscription par famille. Toute nouvelle demande ou toute modification rend caduque la précédente. En particulier, toutes les places attribuées dans la demande précédente sont libérées.

L'Amicale vous adresse dans un délai de 7 jours (après votre demande d'inscription) un email contenant une CONFIRMATION, qui détaille les activités demandées, les places attribuées, les éventuelles activités en liste d'attente et le tarif appliqué. Exceptionnellement, la confirmation pourra être envoyée par courrier aux familles ne disposant pas d'un accès internet (cas des demandes effectuées par téléphone).

Renvoi de votre dossier

A réception de la confirmation, vous disposez de 7 jours pour renvoyer votre dossier complet (*) par courrier, à l'adresse indiquée sur la confirmation.

(*) confirmation signée, ainsi que tous les chèques relatifs au paiement par tranches, libellés à l'ordre de « Amicale Richard Mique », datés à la date du dossier. Il est possible de fournir le certificat médical lors du premier cours au professeur.

L'absence de certificat médical dégage l'Amicale Richard Mique de toute responsabilité en cas d'accident.

Au-delà du délai, l'ensemble du dossier est annulé, et devra faire l'objet d'une nouvelle demande. Afin d'éviter les abus, toute modification de votre dossier, sauf ajout d'une activité ou modification proposée par l'Amicale sera facturée 10€.

Suppression d'une activité

Si à la fin des périodes d'ouverture des inscriptions un créneau n'est pas suffisamment rempli, l'Amicale Richard Mique se réserve le droit de supprimer l'activité. Dans ce cas - si possible – un autre créneau est proposé que la famille peut accepter ou refuser. Le dossier est mis à jour et donne lieu le cas échéant à un remboursement de l'activité.

b- Hors plage annuelle d'ouverture des inscriptions

En dehors des plages d'ouverture des inscriptions annuelles, des demandes ponctuelles en cours d'année pourront être adressées par mail à l'association. Elles seront traitées et satisfaites en fonction des places disponibles. Une tarification proportionnelle sera appliquée, en fonction de la date de

démarrage des activités (prorata temporis en fonction du nombre de trimestres, tout trimestre commencé étant dû).

2- Affectation des places

Lors de la demande d'inscription, les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Toutefois, l'Amicale se réserve le droit de proposer à la famille un changement de créneau pour une activité. La famille peut accepter ou refuser.

En cas d'acceptation, un changement de tarif peut intervenir et le dossier est mis à jour. En cas de refus de la famille, la place est libérée, et donne lieu à un remboursement de l'activité.

3- Discipline

La discipline pour chacune des activités proposées est laissée à l'entière appréciation des professeurs. En cas de problème récurrent, un rappel à l'ordre sera adressé aux parents de l'enfant.

Si le problème persiste, l'Amicale Richard Mique se réserve la possibilité d'exclure définitivement l'enfant du cours. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

4- Annulation des cours

Au cours de l'année, certaines annulations de cours peuvent se produire, pour des raisons exceptionnelles (indisponibilité des salles de cours ou des infrastructures sportives, absence exceptionnelle du Professeur, ..). Ces annulations ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement. Des rattrapages seront proposés dans la mesure des possibilités.

En cas d'absence d'un professeur supérieure à 2 semaines consécutives, un remboursement au prorata des absences sera proposé aux familles.

5- Domaines de responsabilité – pour les activités sans l'option pédibus

La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les horaires des activités, telles que précisées dans la plaquette. Les enfants sont pris en charge sur leur lieu de cours (salle de cours à l'école Pershing, salle polyvalente de l'école maternelle Richard Mique, Gymnase Richard Mique ou salle Marcelle Tassencourt) et à partir de l'heure de début du cours. Il appartient donc aux familles d'emmener sous leur responsabilité l'enfant jusqu'à son lieu de cours, et de venir le chercher sur son lieu de cours à la fin de l'activité.

Cas particulier des cours à l'école Pershing

Le lieu du cours est une salle au 3^{ème} étage de l'école. La responsabilité de l'Amicale ne débute par conséquent qu'à partir de la réception de l'enfant dans la salle par le professeur. En particulier, la montée et la descente des escaliers en sont exclus, exception faite du cas suivant :

Lorsque votre enfant est accueilli au rez-de chaussée de l'école Pershing entre 16h30 et 17h (pour les activités localisées dans l'école et commençant à 17h00), il est sous la responsabilité de l'Amicale à compter du moment où il a été accueilli par notre animateur (trice).

5- Domaines de responsabilité – pour les activités avec l'option pédibus

La responsabilité de l'Association est engagée dès la prise en charge des enfants par nos animateurs « pédibus », après les derniers cours du jour : dans les classes maternelles pour les plus petits, et dans les halls des 2 écoles primaires pour les plus grands.

6- Modalités d'annulation et de remboursement

L'inscription à une activité est définitive, et ne peut donner lieu à annulation et remboursement que pour les motifs suivants :

- arrêt définitif de l'activité suite à un problème médical (sur présentation d'un certificat médical),
- arrêt définitif de l'activité suite à un déménagement (changement de domicile à une distance de plus de 10 km de l'ancien domicile) pour raisons professionnelles, ou suite à un changement de situation familiale. Un justificatif de l'employeur, ou de l'Administration devra être présenté.

Le remboursement se fera au prorata du nombre de trimestres écoulés. Tout trimestre commencé est dû entièrement. Les définitions suivantes s'appliquent :

Trimestre 1 : Septembre/Octobre/Novembre

Trimestre 2 : Décembre/Janvier/Février/Mars

Trimestre3 : Avril/mai/Juin